



ENTRETIEN DES HAIES BOCAGERES 2025/2028

Éléments constitutifs du dossier de demande à fournir :

- convention ci jointe signée par le propriétaire et l'exploitant ,
- plan général (carte 1/25 000) et plan précis (carte 1/2000)
- un plan de chaque parcelle concernée précisant la localisation de la haie à entretenir

Les dossiers complets sont à retourner en 2 exemplaires à votre commune.

Attention, les dossiers doivent lui parvenir avant le 1^{er} août.

Les référents doivent renvoyer les dossiers avant le 15 août.

(Les dossiers arrivés après cette date ne pourront pas être pris en charge l'année n+1)

Engagement de la collectivité sous réserve que le conseil départemental du Nord poursuive la politique de soutien à l'entretien des haies bocagères pour les saisons 2025/2028 sous les mêmes conditions que les campagnes précédentes.





POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES HAIES BOCAGERES RELAYEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE PENDANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Entre

Mr. P. *David CALCOEN*....., propriétaire, domicilié : *Mairie de Wormhout*
47 place du Gal de Gaulle
59460 Wormhout
Téléphone : Adresse mail : *accueil@wormhout.fr*

M....., exploitant, domicilié :
.....
.....
Téléphone : Adresse mail :

d'une part

Et

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre, représentée par son Président, M. André FIGOUREUX agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2025.

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part.

Exposé des motifs

Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Cette convention remplace la précédente convention en date du :

Article 2 : Objet

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, les terrains d'assiette pour la durée des travaux d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

COMMUNE(S)	Section et N° de Parcelles	Haies à ENTRETENIR nombre de mètres linéaires		Date du dernier entretien des haies
		Broyage	Sciage	
Wormhout	YC 642 YC 585	575 mL	Année 1, 2, 3, 4, 5	
Wormhout	Chemin Kyt Owers Straete, voie communale 11	450 mL	Année 1, 2, 3, 4, 5	
Wormhout	Roulin ZY 188 ZY 133	410 mL	Année 1, 2, 3, 4, 5	
Wormhout	YC 647 Peene Beeghe	382 mL	Année 1, 2, 3, 4, 5	
Wormhout	Steen Hoek Berges + Haies	1750 mL	Année 1, 2, 3, 4, 5	
Wormhout	Roule de Steenboorde	927 mL	Année 1, 2, 3, 4, 5	
Wormhout	3 Sources ZR 979 ZR 977 ZR 989	1483 mL	Année 1, 2, 3, 4, 5	
			Année 1, 2, 3, 4, 5	
			Année 1, 2, 3, 4, 5	
			Année 1, 2, 3, 4, 5	

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

Remarque : pour le sciage, veuillez préciser les années à entretenir à la scie (année 1, 2,3,4, 5) : rayer les mentions inutiles les années d'après, le linéaire sera entretenu au broyeur.

Cette mise à disposition ne vaut que :

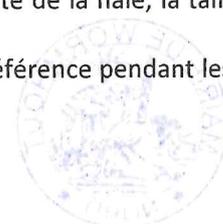
- pendant la durée des travaux d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

Article 3 : Nature des travaux

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- Entretien s'entend par utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,
Période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.



Article 4 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Cette convention pourrait être révisée à tout moment en fonction de l'évolution de l'aide départementale et du montant des marchés attribués.

Article 5 : Participation de l'agriculteur

L'exploitant s'engage à rembourser la collectivité à hauteur du nombre de mètre entretenu x 40% du montant moyen TTC de la prestation au mètre linéaire sur le territoire de la CCHF. Ce remboursement aura lieu sur présentation d'un titre de recettes de la part du Trésorier Communautaire. La collectivité facturera au montant du marché de l'entreprise titulaire et informera l'agriculteur du montant à prendre en charge avant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, le seuil de recouvrement des créances ne permet pas d'établir des titres de recettes inférieurs à 15€. Aussi, un dossier ne sera éligible que lorsque le linéaire des haies à entretenir sera **au minimum de 50 mètres** ; et pour les dossiers dont le linéaire est compris entre 50 et 210 mètres, ceux-ci seront facturés à l'échéance de la convention pour atteindre le seuil minimal de créances.

Article 6 : Charges et conditions

Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s) Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) entretenue(s).
- à rembourser la CCHF à hauteur de 40% du montant TTC.
- à ramasser les produits issus de la coupe.

Article 7 : Cession des parcelles

En cas de cession des parcelles, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

Article 8 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

Fait en deux exemplaires :

A  , le 13/08/2025

Le propriétaire et/ou l'exploitant

Le Président de la Communauté de
Communes des Hauts de Flandre

André FIGOUREUX

